

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

29 mars 2024

Convocation du 22 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-neuf mars à dix-huit heure trente, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la salle du Conseil de la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

Etaient Présents : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Thibault LE PROVOST

Absentes représentées : Rozenn JOUAN donne pouvoir à Sophie PHILIPPE (absente jusqu'à 20h15, soit jusqu'à la délibération 45 incluse), Aline LE ROY donne pouvoir à Géraldine LE LAY

Absente excusée : Isabelle LE CHANU (absente jusqu'à 19h00, soit jusqu'à la délibération 40 incluse)

Absents : Pascal LE GUILLOUX, Christophe CLAVIEN, Véronique COSSON, Xavier HOCHET,

Secrétaire de Séance : Daniel TURBAN

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 23 février 2024

Lecture est donnée par Mr le Maire du projet de procès-verbal du Conseil municipal 23 février 2024.

Le procès-verbal de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

32. FINANCES : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57- APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.

Présentation : Dans le cadre du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits en fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise, à l'unanimité, Mr le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

33. FINANCES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 12 FEVRIER 2024 & ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

(Cf. annexe 4)

Présentation : il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 février 2024.

Ce rapport précise les attributions de compensation versées par Leff Armor communauté aux communes membres. Elles sont les suivantes :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023		CHARGES TRANSFEREES 2024	SERVICE COMMUN		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	
	Attributions compensations 2023 versées par LAC sans SDS & ADS avec subventions & PLUHI plus ajustement A	Attributions compensations 2023 versées par les communes sans SDS & ADS avec subventions & PLUHI A	COTISATIONS SDS 2023 y compris volontariat B	AJUSTEMENT Cotisations ADS 2023 C	COTISATIONS ADS 2024 D	Attributions compensations versées par LAC 2024	Attributions compensations versées par les communes 2024 A+B+C-D
BOQUEHO		-1 637.00 €	19 515 €	-259.32 €	4 127.75 €		-25 020.42 €
BRINGOLO	1 916.00 €		6 692 €	-528.71 €	2 016.26 €		-6 263.55 €
CHATELADOREN PLOUAGAT	623 997.00 €		106 251 €	-94.91 €	17 577.34 €	500 263.57 €	
COHINIAC	5 768.00 €		6 381 €	-333.35 €	1 284.02 €		-1 563.67 €
GOMMENECH		-17 848.96 €	13 981 €	289.75 €	2 800.10 €		-34 919.82 €
GOUDELIN	10 454.12 €		26 124 €	301.54 €	8 689.95 €		-24 661.37 €
LANNEBERT		-262.36 €	9 761 €	252.05 €	2 342.00 €		-12 617.40 €
LANRODEC	18 139.00 €		28 702 €	-1 196.42 €	5 512.90 €		-14 879.47 €
LANVOLLON	161 873.48 €		39 535 €	-208.19 €	7 971.51 €	114 575.16 €	
LE MERZER		-1 383.08 €	20 138 €	-520.76 €	4 378.54 €		-25 378.86 €
LE FAQUET		-9 964.48 €	6 723 €	-698.92 €	1 626.32 €		-17 614.88 €
PLEGUIEN		-8 799.48 €	28 474 €	-1 723.24 €	6 523.23 €		-42 073.47 €
PLELO	220 667.00 €	0.00 €	68 486 €	-574.30 €	14 361.86 €	138 393.45 €	
PLERNEUF	84 895.00 €	0.00 €	22 333 €	-289.37 €	5 058.42 €	57 792.96 €	
PLOUHA		-10 700.60 €	117 439 €	-2 631.23 €	25 222.08 €		-150 730.45 €
PLOUVARA	472 297.00 €		24 812 €	427.10 €	4 993.26 €	442 064.64 €	
PLUDUAL		-13 965.64 €	14 322 €	-788.58 €	2 587.65 €		-30 086.71 €
POMMERIT-LE-VICOMTE	469.56 €		45 353 €	-2 258.27 €	8 007.91 €		-50 633.08 €
SAINT-FIACRE	8 612.00 €		6 300 €	33.36 €	1 322.66 €	955.97 €	
SAINT-GILLES-LES-BOIS		-10 300.00 €	6 767 €	-908.98 €	1 585.83 €		-17 743.85 €
SAINT-JEAN-KERDANIEL	11 705.00 €		12 276 €	-1 334.82 €	2 328.88 €		-1 565.06 €
SAINT-PEVER		-5 048.00 €	9 539 €	-172.58 €	1 685.10 €		-16 099.51 €
TREGOMEUR	42 093.00 €		17 717 €	-1 350.65 €	3 844.15 €	21 882.50 €	
TREGUIDEL		-11 010.24 €	14 596 €	-1 467.21 €	2 555.69 €		-26 694.72 €
TREMEVEN	4 974.20 €		8 525 €	-90.19 €	1 627.52 €		-5 088.13 €
TRESSIGNAUX	78 670.54 €		18 755 €	633.54 €	3 783.01 €	55 499.00 €	
TREVEREC		-6 544.68 €	5 286 €	-185.58 €	1 078.13 €		-12 723.24 €
	1 746 530.90 €	-97 464.52 €	704 783 €	-15 678.27 €	144 892.07 €	1 331 427.25 €	-516 357.67 €
	1 649 066.38 €			129 213.80 €		815 069.58 €	

Débat : P. Solo demande comment calculée la contribution au SDIS.

- Mr le Maire répond qu'elle est calculée en fonction du nombre d'interventions et du potentiel fiscal des communes mais aussi du nombre de pompiers volontaires par commune.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 février 2024 (ci-joint),
- approuve, à l'unanimité, les attributions de compensation telles qu'elles figurent dans le rapport de la CLECT en date du 12 février 2024.

34. FINANCES : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS (Complément)

Présentation : Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution d'une subvention en complément des subventions accordées par délibération du 23 février 2024.

Il propose une subvention de :

- - 40 euros à l'association sportive « Club des nageurs Guingampais ».
- - 510 euros à l'ADMR Golo - Argoat – Trégor

Pas de débat

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention à l'association « Club des nageurs Guingampais » pour un montant de 40 euros, une subvention à L'ADMR Goëlo - Argoat - Trégor pour un montant de 510€.

35. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES AUX ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE

Présentation :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, les visites de la Chapelle « Notre dame du Tertre », les remplacements si nécessaires de personnels administratifs en période estivale.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions exercées à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Pas de débat

Décision : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence aux grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint du patrimoine pour faire face aux éventuels besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
- S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

36. URBANISME : LOGEMENT LOCATIF DE PONEDEN – ALIENATION DE GRE A GRE

Présentation :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°39-2023 autorisant Mr le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré

Vu la délibération n°11-2023 approuvant le cahier des charges et notamment le prix de vente

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en date du 1^{er} juillet 2022 prorogée par lettre en date du 20 septembre 2023.

Considérant l'offre de M. et Mme Jean-François LECOMTE et Marie-Claire PRUAL résidant respectivement au 40, rue de la ville Malo à Binic-Etables sur mer et au 3, lieu-dit la Ville Hue à Plélo

Débat : P. Solo regrette que la commune se sépare de ses « bijoux de famille ».

Décision : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (3 abstentions : P. Solo, D. Turban, J.M. Le Pillouer) de :

- Approuver le prix proposé de 211 000€ net vendeur et 220 000€ frais de négociations inclus, hors frais de notaire,
- Autoriser la cession de l'immeuble à M. Jean-François LECOMTE et Mme Marie-Claire PRUAL,
- Autoriser M. le Maire, ou un Adjoint(e), à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Me Gault-Jouet, Notaire de Châtaudren-Plouagat, dans les conditions de droit commun.

37. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 11 RUE DE GOELO – PARCELLES 038A N° 1107-1108 (Cf. annexe 7)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Chataudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au 11 rue de Goelo cadastré 038A n° 1107 et 1108 pour une superficie totale de 00ha 03a 93ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**38. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 24 ET 26 RUE DU GOELO – PARCELLES A N°147-148
(Cf. annexe 8)**

Présentation : L'étude de Marie-Christine ROLLAND à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 24 et 26 rue du Goelo cadastré A n° 147 et 148 pour une superficie totale de 00ha 04a 10ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**39. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 2 RUE SAINT-GILLES – PARCELLE A N° 505
(Cf. annexe 9)**

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 2 rue Saint-Gilles cadastré A n° 505 pour une superficie totale de 00ha 01a 30ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

40. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 6C RUE DU CLOS AUDREN – PARCELLE B N° 1944-2107-2109

(Cf. annexe 10)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Chatelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 6C rue du Clos Audren cadastré B n° 1944-2107-2109 pour une superficie totale de 00ha 15a 41ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

41. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision : Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des marchés signés du 15 février au 21 mars 2024

N°	Tiers	Objet	Compte	Mt. TTC	Mt. Reste Eng.	Date
406	CHOMETTE	Matériel de cuisine restaurant scolaire PL	multi	1 455,37	1 455,37	26/02/2024
462	DISTRIVERT	Pulvérisateur à batterie 10L pour entretien BGY PL	2188	199,00	199,00	06/03/2024
473	COMPTOIR DE BRE	Ouvre-boîte CAN PL	2188	334,66	334,66	12/03/2024
481	MOTOCULTURE LEF	Debrousailluse VOIRIE	2158	441,00	441,00	15/03/2024
485	WESCO	2 tabourets/Ecole	21841	277,83	277,83	15/03/2024
489	HORTIBREIZ	Jardinières rue pasteur et place des sapeurs pompiers	2152	4 548,00	4 548,00	18/03/2024
493	COMPTOIR DE BRE	Divers matériels de cuisine SDF PL & SDF CH	multi	5 770,19	5 770,19	19/03/2024
494	COLLEQUIP	22 panneaux électoraux 1700*1500	2152	4 787,64	4 787,64	19/03/2024
497	BUREAU VALLEE	2 chevalets pour CAN PL & CH	2188	359,98	359,98	20/03/2024
Total de la sélection				18 173,67	18 173,67	

42. FINANCES : COMPTE DE GESTION 2023

(Cf. annexes 1, 2 et 3)

Présentation : Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2023 de Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de Guingamp, dont les résultats, identiques à ceux des comptes administratifs 2023, sont les suivants :

- Budget communal : excédent de 1 919 578.56€
- Budget Camping : excédent de 33 414.79€
- Budget du lotissement du pré de l'étang : résultat 00.00€

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 de Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de Guingamp, dont les résultats, identiques à ceux des comptes administratifs 2023, sont les suivants :

- Budget communal : excédent de 1 919 578.56€
- Budget Camping : excédent de 33 414.79€
- Budget du lotissement du pré de l'étang : résultat 00.00€

43. FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT– BUDGET COMMUNAL

(Cf. annexe 4)

Présentation : Le Conseil municipal est invité à délibérer, en l'absence du maire en exercice en 2023, pour :

- approuver le compte administratif 2023 du budget communal qui se solde par un excédent de 1 205 410.10€ en section de fonctionnement un excédent de 714 168.46€ en section d'investissement soit un excédent total de 1 919 578.56€.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'année	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement	3 640 349,73	4 328 437,73	688 088,00	517 322,10	1 205 410,10
Investissement	2 321 765,84	1 478 275,12	-843 490,72	1 557 659,18	714 168,46
Total	5 962 115,57	5 806 712,85	-155 402,72	2 074 981,28	1 919 578,56

- décider de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement 605 410.10€, à l'article 002 en recettes de fonctionnement et d'affecter l'autre partie, 600 000€, à l'article 1068 en recettes d'investissement.

Pas débat

Décision : Considérant que Mr Olivier Boissière, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Patrick Martin, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif du budget communal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, en l'absence du Maire en exercice en 2023 :

- approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget communal qui se solde par un excédent de 1 205 410,10 € en section de fonctionnement un excédent de 714 168,46€ en section d'investissement soit un excédent total de 1 919 578,56€,
- décide, à l'unanimité, de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement 605 410,10€ à l'article 002 en recettes de fonctionnement, et d'affecter l'autre partie, 600 000€, à l'article 1068 en recettes d'investissement.

44. FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT– BUDGET ANNEXE CAMPING (Cf. annexe 4)

Présentation : Le Conseil municipal est invité à délibérer, en l'absence du maire en exercice en 2023, pour :

- approuver le compte administratif 2023 du budget camping qui se solde par un excédent de 22 570.68€ en section de fonctionnement et un excédent d'investissement de 10 844.11€, soit un excédent total de 33 414.79€.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'année	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement	30 936,19	32 740,39	1 804,20	20 766,48	22 570,68
Investissement	0,00	5 371,05	5 371,05	5 473,06	10 844,11
Total	30 936,19	38 111,44	7 175,25	26 239,54	33 414,79

- décider de reporter l'excédent de fonctionnement 22 570.68€, à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

Pas débat

Décision : Considérant que Mr Olivier Boissière, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Patrick Martin, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif du budget annexe du camping, le Conseil municipal, après en avoir délibéré - approuve le compte administratif 2023 du budget camping qui se solde par un excédent de 22 570.68€ en section de fonctionnement et un excédent d'investissement de 10 844.11€, soit un excédent total de 33 414.79€,

- décide de reporter l'excédent de fonctionnement 22 570.68€, à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

45. FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DU PRE DE L'ETANG (Cf. annexe 4)

Présentation : Le Conseil municipal est invité à délibérer, en l'absence du Maire en exercice en 2023, pour :

- approuver le compte administratif 2023 du budget « lotissement du pré de l'étang » qui se solde à zéro.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'année	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement	294 506,63	294 506,63	0,00	0,00	0,00
Investissement	294 506,63	294 506,63	0,00	0,00	0,00
Total	589 013,26	589 013,26	0,00	0,00	0,00

Débat : A. Trépard demande quelles sont les dispositions prises en matière de lutte contre l'incendie.

- Mr le Maire répond que des bornes incendie ont été installées et la citerne de Kerdanet est à proximité.

Décision : Considérant que Mr Olivier Boissière, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Patrick Martin, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif du budget annexe du lotissement communal du pré de l'étang, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, en l'absence du Maire en exercice en 2023, approuve, à l'unanimité, le résultat nul pour l'exercice 2023.

46. FINANCES : TAXES LOCALES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Présentation : en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (19,03%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Pas débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation résidences secondaires	15,53%
Taxe sur le foncier bâti	37,56%
Taxe sur le foncier non bâti	74,65%

47. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

(Cf. annexe 5)

Présentation : Le Conseil municipal aura à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2024 (budget communal) équilibré,

- à la somme de 4 956 000€ en section de fonctionnement

- à la somme de 5 861 400€ en section d'investissement

Pas débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la commune, équilibré :

- à la somme de 4 956 000€ en section de fonctionnement

Depenses fonctionnement

Ch	Libellés	BP 2024
011	Charges à caractère général	952 000,00
012	Charges de personnels	2 075 000,00
014	Atténuation de produits	220 674,00
65	Autres charges de gestion courante	338 234,00
66	Charges financières	46 300,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
68	Dotations provisions	2 700,00
023	Virement à la section d'investissement	1 046 842,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	271 250,00
Total des dépenses		4 956 000,00

Recettes fonctionnement

Ch	Libellés	BP 2024
002	résultat reporté	605 410,10
013	Atténuation de charges	15 000,00
70	Produits des services	289 600,00
73	Impôts et taxes	560 264,00
731	Fiscalité	1 716 291,00
74	Dotations, subventions et participations	1 558 057,00
75	Autres produits de gestion courante	145 100,90
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprise amortissements et provisions	
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	66 277,00
Total recettes		4 956 000,00

- à la somme de 5 861 400€ en section d'investissement

Depenses investissement

Ch	Libellés	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	815 991,17
204	Subventions d'équipement versées	219 301,31
21	Immobilisations corporelles	839 360,69
23	Immobilisations en cours y compris Opérations	3 285 969,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	178 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	168 000,00
26	Participations et créances rattachées à des pa	-
27	Autres immobilisations financières	-
458	opérations pour le compte de tiers	40 000,00
040	Opérations d'ordre entre section	66 277,00
041	Opérations patrimoniales	248 300,00
Total des dépenses		5 861 400,00

Recettes investissement

Ch	Libellés	BP 2024
13	Subvention d'investissement	1 130 157,90
16	Emprunts et dettes assimilées	1 134 274,00
10	Dotation fonds divers	347 407,64
1068	affectation du résultat	600 000,00
21	Immobilisations corporelles	-
024	produits de cessions	320 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	49 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 046 842,00
001	Résultat reporté	714 168,46
040	Opérations d'ordre entre sections	271 250,00
041	Opérations patrimoniales	248 300,00
Total des recettes		5 861 400,00

48. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET CAMPING

(Cf. annexe 5)

Présentation : Le Conseil municipal aura à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2024 du camping (budget annexe), équilibré,

- à la somme de 46 300€ en section de fonctionnement

- à la somme de 21 900€ en section d'investissement

Pas débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget annexe camping, équilibré :

- à la somme de 46 300€ en section de fonctionnement
- à la somme de 21 900€ en section d'investissement

**49. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2024 DU LOTISSEMENT DU PRE DE L'ETANG
(cf. annexe 5)**

Présentation : Le Conseil municipal aura à se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2024 du lotissement du pré de l'étang camping (budget annexe), équilibré,

- à la somme de 889 000€ en section de fonctionnement,
- à la somme de 889 000€ en section d'investissement.

Pas débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du lotissement du pré de l'étang camping (budget annexe), équilibré :

- à la somme de 889 000€ en section de fonctionnement
- à la somme de 889 000€ en section d'investissement

La séance est close et levée à 21h00

Le 03 mai 2024

Le Secrétaire,
Daniel TURBAN



Le Maire,
Olivier BOISSIERE

